



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 12 avril 2016

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 11 avril 2016

**Président: M. Nicolas Ray**

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 11 avril 2016:  
*37 membres étaient présents, 11 excusés, 1 absent (M. Fabien Roy);*

1. Le Conseil Communal a approuvé l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 8 février 2016 avec modifications;
3. Le Conseil Communal a accepté le postulat de M. Weyer;
4. Le Conseil Communal a accepté le postulat de M. Reithaar;
5. Le Conseil Communal a accepté, à la majorité, le préavis municipal 05/2016, Demande de crédit de CHF49'000.- pour l'amélioration phonique du foyer, des préaux couverts et des couloirs du CCS;
6. Conseil Communal a accepté, à la majorité, le préavis municipal 06/2016, Modifications du règlement communal sur la distribution de l'eau (RDE);
7. Le Conseil Communal a accepté, à la majorité, le préavis municipal 07/2016, Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la source du Montant et de la nappe de la Cézille;
8. La séance est levée à 22h13.

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 11 avril 2016.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 5 à 7 ci-dessus. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Nicolas Ray



La Secrétaire  
Maryline Thalmann-Giavina